



Préfecture du Var - Communiqué :

Après Toulon, le port du masque devient obligatoire dans 8 autres communes de la métropole Toulon Provence Méditerranée

Les indicateurs épidémiologiques sont toujours à la hausse dans le département du Var qui est classé, depuis le 28 août dernier, en zone de vulnérabilité élevée.

En concertation avec les autorités sanitaires et les élus, le préfet a ainsi décidé d'étendre, par arrêté préfectoral, l'obligation du port du masque sur certains secteurs des communes suivantes :

- > La Crau
- > Hyères
- > Le Pradet
- > Six-Fours-les-plages
- > La Garde
- > Ollioules
- > La Valette
- > Saint-Mandrier-sur-mer

Des échanges sont toujours en cours avec d'autres communes membres de la métropole qui devraient aboutir dans les jours à venir.

Pour chacune de ces communes, les périmètres où le port du masque est obligatoire est annexé à chaque arrêté. Ces arrêtés ne s'appliquent pas aux utilisateurs d'un moyen de déplacement

personnel (moto, scooter, trottinette, vélo...) ainsi qu'aux personnes pratiquant une activité sportive.

Ces 8 communes de TPM, avec la ville de Toulon, rejoignent ainsi celles du Golfe de Saint-Tropez (Saint-Tropez, Ramatuelle, Grimaud Cavalaire-sur-mer, Sainte-Maxime, Plan de la Tour et Le Rayol-Canadel).

Cette décision s'inscrit dans la continuité des mesures prises jusqu'à présent pour freiner l'épidémie comme l'obligation du port du masque obligatoire dans tous les marchés de plein air du département, qui vient d'être renouvelée pour un mois, et la fermeture des débits de boissons et des restaurants à 1h du matin.

La mobilisation de chacun pour respecter les gestes barrières et les mesures sanitaires est essentielle dans la lutte contre l'épidémie, pour se protéger et protéger les autres.

**ATTENTION POUR OLLIOULES L'ARRÊTÉ NE CONCERNE PAS LA TOTALITÉ DU CENTRE-VILLE OU DES QUARTIERS MAIS DES PÉRIMÈTRES BIEN PRÉCIS :**

**Périmètre 1:** - Domaine scolaire du centre-ville - Allée du Souvenir Français & Arrêt bus Paul Lemoyne)  
scolaire de la Castellane:

**Périmètre 2:** Domaine

Parking commun: école privée Sainte Geneviève

école publique Simone Veil

**Périmètre 3 :** □

Zone commerciale Carrefour, Darty, Carrefour Market...

**Périmètre 4 :**

Zone commerciale du Hameau de la Gare

Enseignes Netto et Intermarché

**[L'arrêté du Préfet avec les plans des zones concernées](#)**